

**Assemblée générale**

Cinquante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
6 juillet 2000
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 61^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 mai 2000, à 10 heures

Présidente : Mme Wensley (Australie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 128 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées de la maintenance de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (*suite*)
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 128 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (suite) (A/54/707 et Corr.1, A/54/732 et A/54/841 et Add. 1)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/54/708, A/54/724 et A/54/841 et Add.2)

1. **M. Diab** (Liban), parlant au nom du Groupe des États arabes, fait part de son profond regret et de son grand désarroi face au non respect par Israël, malgré les interventions répétées du Secrétaire général, de la résolution 53/227 de l'Assemblée générale, en application de laquelle ce pays est tenu de payer la somme de 1 284 633 dollars comme suite à l'incident de Qana du 18 avril 1996. Étant donné qu'il est indispensable de ne pas créer de précédent, Israël doit supporter les conséquences de son attaque délibérée, qui a coûté la vie à 112 civils. M. Diab souhaite donc vivement l'adoption d'une nouvelle résolution tenant Israël pour responsable des coûts entraînés par l'incident de Qana et demande également au Secrétaire général de prendre d'autres mesures strictes pour qu'Israël respecte la résolution. Le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/54/724) diffère des rapports précédents car il ne présente pas les éléments détaillés de ces coûts. Or, il est indispensable d'attacher toute l'importance voulue à ces détails en continuant d'en dresser la liste dans une rubrique distincte du rapport.

2. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) se félicite de voir que certaines des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/226 sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant aient été prises en compte, en particulier en ce qui concerne l'accélération du processus d'amélioration des conditions de travail du personnel local. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines devraient néanmoins consacrer davantage d'attention aux problèmes encore à résoudre pour assurer le même traitement au personnel local et au personnel international. Par exemple, l'établissement de bonnes conditions de travail étant essentiel à l'efficacité de la FNUOD, M. Nakkari ne comprend pas pourquoi le personnel local ne reçoit pas l'indemnité de sujétion

que reçoit le personnel international, particulièrement lorsqu'ils bénéficient des mêmes privilèges et immunités. En outre, le fait que la mission soit considérée comme se déroulant dans une zone à haut risque n'a pas été pris en considération.

3. De nombreux éléments du matériel administratif et logistique doivent être améliorés et seule une installation de loisirs a été prévue pour tout le personnel local. Les bureaux n'ont pas encore de climatisation malgré l'approche de l'été. M. Nakkari ne comprend pas non plus pourquoi le personnel local n'a accès qu'au courrier électronique interne, compte tenu en particulier du fait que la République arabe syrienne est désormais connectée à l'Internet, dont l'utilisation est encouragée par l'Organisation des Nations Unies.

4. L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/226, a prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de pourvoir localement les postes d'agent des services généraux de la Force. M. Nakkari note, toutefois, que la conversion de postes d'agent des services généraux en postes de personnel local n'a de nouveau pas été jugée possible pour des raisons opérationnelles, malgré la demande d'un nouveau poste d'agent des services généraux figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la FNUOD (A/54/732). Pour ce qui est de l'affectation à des tâches temporaires, le fait que le personnel local n'en bénéficie que rarement doit être pris en compte lors d'une demande d'affectation, eu égard au principe de la mobilité, qui est un aspect majeur du travail du personnel des Nations Unies. Enfin, M. Nakkari demande que le personnel local bénéficie sans distinction des mêmes droits que celui des autres missions.

5. **M. Wharton** (États-Unis d'Amérique) souligne que, si les États-Unis soutiennent vigoureusement la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui remplit une mission difficile mais importante, l'utilisation des résolutions de financement de l'Assemblée générale pour demander des remboursements à un État Membre n'est pas correcte du point de la procédure. Les États-Unis ont donc voté contre les résolutions 53/227, 52/237 et 51/233, prévoyant le remboursement par Israël des coûts liés à l'incident de Qana. Ces résolutions n'ont pas été adoptées par consensus.

6. La procédure suivie depuis longtemps est que ce soit le Secrétaire général qui présente les créances détenues par l'Organisation sur un ou plusieurs États, en

en demandant le règlement. Utiliser des résolutions de financement à ce effet est une pratique inadaptée, qui doit être évitée. La délégation des États-Unis travaillera de bonne foi pour trouver un compromis qui, d'une part, ne créera pas un précédent peu souhaitable et, de l'autre, ne politisera pas les tâches techniques importantes qui ont été assignées à la Cinquième Commission. Elle ne peut toutefois accepter aucun amendement qui se référerait à l'incident de Qana et au recouvrement des coûts auprès d'Israël en vertu de résolutions de l'Assemblée générale auxquelles les États-Unis se sont opposés par le passé.

7. **M. Adam** (Israël) note qu'une fois encore deux délégations ont utilisé, selon un rite annuel, le débat général sur les opérations de maintien de la paix pour lancer une attaque politique. La délégation israélienne refuse de se laisser entraîner dans un débat politique, mais elle souhaite clarifier les circonstances dans lesquelles est survenu le malheureux incident de Qana.

8. Une organisation terroriste, le Hezbollah, a délibérément établi sa base de munitions à quelque 300 mètres du camp de l'Organisation des Nations Unies à Qana afin de faire tirer sur les civils libanais vivant dans le camp et, éventuellement, d'infliger des dommages aux biens de la FINUL. Israël a averti officiellement l'Organisation des Nations Unies de cette dangereuse situation mais n'a pas réussi à assurer le départ de la base du Hezbollah. Après s'être barricadés dans la base elle-même, les membres du Hezbollah ont tiré des douzaines de roquettes Katyusha sur les villes et villages du nord d'Israël qui, comme c'est le droit de tout État souverain, n'a pas pu et n'a pas voulu accepter que des bombes tombent sur son territoire et rester inactif pendant que ses habitants se faisaient tuer. Après trois jours consécutifs de bombardement par le Hezbollah à partir de sa base, et de nombreux avertissements d'Israël, y compris du premier Ministre lui-même, M. Peres, les forces de défense israéliennes ont été contraintes de faire cesser les tirs et d'en détruire la source, c'est-à-dire la base du Hezbollah.

9. M. Adam souhaite rappeler qu'Israël ne savait pas qu'il y avait des civils libanais dans l'enceinte du camp des Nations Unies à Qana et regrette profondément la perte de vies innocentes qui a résulté, de façon accidentelle, des tirs croisés que le Hezbollah a initiés et dont il porte l'entière responsabilité. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont souffert de dommages partout où elles ont été déployées comme suite à un conflit armé entre États et parties. C'est le

risque que les États Membres ont choisi d'assumer en envoyant des soldats, des policiers et des civils et en construisant des bases et des camps pour les forces.

10. La décision de rendre Israël seul responsable du coût des dommages résultant de l'incident de Qana est une initiative politique unilatérale de l'Assemblée générale d'un type jamais utilisé jusqu'ici à l'encontre d'un État Membre participant à un conflit dans le cadre duquel sont déployées des forces de maintien de la paix.

11. Pour ce qui est des évolutions du moment, Israël a décidé de retirer ses forces du Liban d'ici à juillet 2000, idéalement dans le cadre d'un accord de paix avec la République arabe syrienne et le Liban, qu'il recherche activement. Jusqu'ici, ses efforts n'ont pas été payés en retour. En tout état de cause, la date du retrait a été décidée officiellement et le Ministre des affaires étrangères d'Israël a officiellement informé l'Organisation des Nations Unies que le retrait israélien était totalement conforme aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité. Israël a l'intention de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de ses décisions et fera tout son possible pour aider l'Organisation à s'acquitter des autres tâches qui lui ont été confiées par les résolutions susmentionnées, pour ce qui est du rétablissement de la paix et de la sécurité au niveau international.

12. **M. Hassan** (Nigéria), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, soutient le mandat de la FINUL et le projet de résolution sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban avec les amendements qui ont été proposés. Le Groupe des 77 et la Chine sont très préoccupés de constater que la Commission a de nouveau été contrainte d'adopter des dispositions semblables à celles qu'elle avait adoptées les trois dernières années. Le Secrétaire général devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des résolutions précédentes de l'Assemblée générale et rendre compte à l'Assemblée à ce sujet à sa cinquante-cinquième session.

13. **M. Diab** (Liban) note avec tristesse qu'Israël n'a pas hésité à dépenser des millions de dollars pour violer le sanctuaire des Nations Unies et tuer plus de 100 civils libanais, en majorité des femmes, des enfants et des personnes âgées, alors qu'il refuse maintenant de payer le montant demandé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 51/233, 52/237 et 53/227.

14. Israël a de nouveau choisi d'attirer la Commission dans un débat politique qui ne relève pas de son mandat, alors qu'en fait la charge financière que les membres de la Commission supportent collectivement depuis 22 ans a été générée par l'occupation israélienne du Liban et par le refus de cet État de mettre en œuvre la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui demande à Israël de se retirer complètement et sans condition du Liban jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

15. La FINUL a pour mandat de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à retrouver son autorité dans la zone d'opérations. Du fait du refus par Israël de se retirer du Liban, toutefois, la FINUL n'a pu s'acquitter d'aucun des éléments de ce mandat et sa tâche a ainsi consisté simplement à maintenir des conditions pacifiques dans sa zone d'opérations et, plus précisément, dans la partie de cette zone non occupée par Israël. Ce faisant, la FINUL a aussi assuré une certaine protection de la population civile.

16. Si le Liban est fermement attaché au principe de la responsabilité collective, il ne faut pas créer de précédent qui pourrait faire croire à un État qu'il peut commettre une agression contre un lieu d'affectation actif des Nations Unies, l'empêcher de réaliser sa mission et tuer des civils y cherchant refuge et ensuite laisser les États Membres assumer le coût des dommages. De l'avis du Liban, l'État agresseur doit porter la pleine responsabilité de ses actes d'agression, d'autant que cette agression a été délibérée et dirigée contre les Nations Unies.

17. Le fait qu'Israël ignore les résolutions de l'Assemblée générale est une manifestation évidente de sa volonté persistante de politiser les débats et ne devrait pas rester impuni. La crédibilité même de l'Organisation des Nations Unies, et de la Cinquième Commission en particulier, exige que les résolutions de l'Assemblée générale soient mises en œuvre.

18. **M. Nakkari** (République arabe syrienne), parlant dans l'exercice du droit de réponse, s'associe à la déclaration du représentant du Liban. Israël a tenté de justifier ses attaques sur les quartiers de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) chaque fois que cette question a été examinée à la Commission. En faisant fi à chaque fois la volonté de la communauté internationale, Israël a démontré une fois en

core sa politique systématique de terrorisme international qui, en 1996, a affecté non seulement des citoyens arabes libanais, mais aussi toute la communauté internationale représentée par la présence de la FINUL. Après l'attaque qu'il a lancée contre cette Force, Israël est difficilement crédible lorsqu'il prétend appuyer les opérations de maintien de la paix, tout comme lorsqu'il invoque son droit à se défendre partout dans le monde, alors même qu'il refuse ce droit aux Libanais pour la défense de leur territoire, de leur dignité et de leur peuple.

19. **M. Nakkari** est étonné que les troupes israéliennes aient bombardé les quartiers de la FINUL à Qana alors, que d'après le représentant d'Israël, ils savaient qu'il y avait à proximité une présence militaire. L'agression israélienne se poursuit sans relâche et des bombardements tels que ceux des 4 et 5 mai sont fréquents. Si Israël est sérieux dans ce qu'il prétend, il devrait appliquer complètement et sans condition les résolutions du Conseil de sécurité qui demandent son retrait immédiat du Sud Liban, ainsi que la résolution 425 (1978).

20. **M. Adam** (Israël) rappelle, pour ce qui est de la situation actuelle au Liban, qu'Israël a décidé de se retirer de ce pays d'ici à juillet 2000 dans le cadre d'un accord de paix plus large. Bien que son initiative n'ait pas été suivie par les autres parties, le Gouvernement israélien a officiellement informé le Secrétaire général de son intention. Son retrait sera totalement conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et Israël coopérera pleinement avec celle-ci sur le terrain ainsi que dans ses autres tâches, notamment le rétablissement de la paix et de la sécurité. **M. Adam** espère qu'au lieu du rituel annuel que constitue le débat en cours, la République arabe syrienne et le Liban s'assièront avec Israël à la table de négociation pour examiner sérieusement les propositions qui ont été faites pour obtenir la paix dans la région

21. **M. Diab** (Liban), intervenant dans l'exercice de son droit de réponse, considère qu'Israël pourrait éviter d'engager la Cinquième Commission dans des débats politiques qui vont au delà de son mandat en acquittant les sommes qu'il doit. Les pays arabes ont fait part de leur ferme appui au Liban et à la demande qu'il a adressée à Israël de respecter pleinement les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité en vue du retrait total et sans condition d'Israël du territoire libanais derrière les frontières internationalement reconnues, condition préalable indispensable au

succès du processus de paix. Ils ont aussi réaffirmé le droit du Liban à être dédommagé pour les dégâts énormes infligés à sa population et à son infrastructure comme suite aux attaques répétées d'Israël contre lui.

22. M. Diab souligne que l'Organisation des Nations Unies devrait assumer ses responsabilités pour ce qui est de ses deux résolutions, en s'assurant que la FINUL s'acquitte de ses fonctions de sécurité. Israël n'aurait plus alors aucun prétexte pour tenir le Liban ou la République arabe syrienne responsable de tout incident menaçant la sécurité, la paix et la stabilité dans la région.

23. Les paroles du Premier Ministre israélien concernant le respect de l'espace aérien libanais ne sonnent pas justes, d'autant qu'elles ont été précédées par le lancement de missiles israéliens sur des civils, y compris des femmes et des enfants, dans des villages du Liban. Comme pour les massacres de Qana et d'ailleurs, ces actions ont ensuite été qualifiées d'erreur, mot qui s'applique à l'ensemble de l'histoire d'Israël avec le Liban.

24. Ayant souligné la nécessité de faire montre de prudence et d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, M. Diab fait part du refus de son pays d'assurer le rôle de gardien des frontières israéliennes et demande à Israël de conclure un accord juste et global qui garantirait la paix pour tous les pays de la région.

25. **M. Nakkari** (République arabe syrienne), parlant dans l'exercice de son droit de réponse, rappelle que ce n'est pas la première fois qu'Israël prétend se retirer du Sud Liban; en 1999, il a fait une annonce identique mais rien n'a changé depuis. La communauté internationale n'est donc pas en mesure d'accréditer ces annonces sauf si elles sont étayées par une action. M. Nakkari a été extrêmement surpris de la déclaration du représentant d'Israël selon lequel son pays souhaite établir la paix, comme si la simple déclaration d'un souhait ramènerait la paix sans que soient respectées les conditions et exigences stipulées dans les résolutions 338 (1973) et 242 (1968) du Conseil de sécurité et dans le mandat de Madrid. Ce n'est que lorsque ces conditions et exigences auront été emplies que les déclarations d'Israël pourront être prises au sérieux.

26. **M. Persaud** (Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix), répondant aux questions posées par le représentant de la République arabe syrienne,

indique que les conditions d'emploi du personnel local font l'objet d'un dialogue permanent au sein du comité de gestion du personnel de la FNUOD, qui a déjà abouti à de nombreuses améliorations. Pour ce qui est de la climatisation, les installations électriques ont été améliorées afin de pouvoir supporter la charge supplémentaire. Certains de ces travaux ont été achevés; les travaux sur les bâtiments restants, qui abritent à la fois le personnel international et le personnel local, y compris du personnel militaire, devraient être achevés d'ici à la mi-juin. Les installations de communication de la Mission ont dû aussi être améliorées afin d'installer le courrier électronique interne pour le personnel local et international. Tous les agents devraient avoir accès aux services de courrier international à un moment ou un autre en juillet.

27. Le remplacement des fonctionnaires internationaux par des agents locaux à la FNUOD n'est pas pratique compte tenu des fonctions qui doivent être réalisées. Des efforts sont faits pour réaffecter le personnel local à d'autres missions de maintien de la paix sans perturber les activités des missions qu'il quitte.

28. À la suite d'une décision de la Cinquième Commission, le Département des opérations de maintien de la paix a demandé au Département de la gestion des ressources humaines de consulter le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en ce qui concerne les indemnités supplémentaires de sujétion pour les agents locaux transférés de Damas. Du point de vue technique, les indemnités de sujétion sont approuvées pour certains types de nomination et accordées uniquement aux expatriés; cependant, la question sera examinée dans les mois à venir.

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (suite) (A/54/803)

29. **M. Garnier** (France) se demande si le chiffre de 138,5 millions de dollars prévu pour le remboursement du matériel appartenant aux contingents (A/54/803, par. 34) tient compte de toutes les demandes de remboursement et de la compensation des pertes se chiffrant à 44 millions de dollars. Dans la section VI.B, il est difficile de comparer les ressources totales nécessaires indiquées dans le tableau 7, qui ont été ventilées

selon la méthodologie utilisée, avec les ressources totales indiquées dans le tableau 8, qui ont été ventilées par rubriques. Dans son rapport sur l'application de la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États membres au titre du matériel des contingents (A/53/944, par. 19), le Comité consultatif a recommandé que les rapports sur la liquidation des opérations de maintien de la paix comportent suffisamment de données pour que l'on puisse déterminer les incidences de l'application rétroactive des nouvelles procédures. Étant donné que le rapport sur la Force de protection des Nations Unies ne contient pas de données suffisantes, ces recommandations, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/19 (par. 6), n'ont pas été totalement mises en œuvre.

Point 121 de l'ordre du jour : Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.83/Rev.1 concernant les points 49 b) et 121 de l'ordre du jour (A/C.5/54/60)

30. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), indique que le Comité consultatif a examiné la déclaration du Secrétaire général contenue dans le document A/C.5/54/60 concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/C.5/L.83/Rev.1. Selon les dispositions de ce projet de résolution, la structure et la composition du Sommet du Millénaire et la composition et les modalités des quatre premières tables rondes interactives qui se tiendront simultanément avec les réunions plénières doivent être fixées conformément à ce qui est prévu à l'annexe dudit projet.

31. Les hypothèses sont que les quatre tables rondes se tiendront les unes après les autres, mais en même temps que les réunions plénières, que les tables rondes comporteront au moins 40 sièges chacune, qu'elles seront présidées par un chef d'État, que l'interprétation sera assurée dans toutes les langues officielles de l'Organisation et que toutes les séances se tiendront dans la salle du Conseil économique et social. Le montant estimatif des dépenses pour le Département de l'information se situerait dans une fourchette de 544 600 à 731 200 dollars et de 567 300 à 670 400 dollars pour le Bureau des services centraux d'appui. Ces montants s'ajouteraient aux 450 000 dollars nécessaires pour assurer la sécurité et aux 191 600 dollars

prévus pour les dépenses de protocole. Ces montants seraient pris en compte lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour 2000-2001.

32. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le montant total des ressources requises pour l'Assemblée du millénaire, tel qu'indiqué dans le document A/C.5/54/60, ainsi que les montants indiqués dans le chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) et dans le chapitre 26 (Information) du budget-programme pour l'exercice 2000-2001 (A/54/6/Rev.1) s'élevaient à 2 950 000 dollars.

33. Le Comité consultatif a été informé que si les ressources nécessaires sont présentées sous la forme d'une fourchette, c'est que deux principaux éléments restent à décider au niveau intergouvernemental, à savoir si les tables rondes se tiendront sous la forme de réunions ouvertes ou fermées et quelle est l'ampleur de la reconfiguration de la salle du Conseil économique et social jugée nécessaire. Le Comité a été informé que deux options sont envisagées pour améliorer la disposition des sièges dans la salle du Conseil : une option relativement simple, qui entraînerait des coûts d'environ 6 000 dollars et une plus large restructuration, supposant la construction d'une plate-forme dans la salle, qui aurait un coût de 110 000 dollars.

34. À sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'il n'est pas prévu de faire payer aux médias la couverture télévisée de l'Assemblée du millénaire. Le Comité recommande que l'on envisage de demander une redevance aux médias du secteur privé.

35. Le Comité consultatif a aussi cherché à savoir si les dispositions qui seront prises pour l'Assemblée se traduiront par une amélioration permanente des installations du Siège et a été informé que la seule amélioration envisagée est l'acquisition d'un réseau local informatique sans fil. À son avis, des événements importants comme l'Assemblée du millénaire sont l'occasion d'améliorer les installations et il recommande donc de ne ménager aucun effort pour maximiser les avantages à long terme pour l'Organisation.

36. Le Comité consultatif voudrait souligner que c'est la première fois que des fourchettes de prévisions sont présentées dans un état des incidences sur le budget-programme et que cette pratique diminue la signification de l'exercice. Il croit comprendre, toutefois, que certaines des incertitudes concernant les prévisions de dépenses sont liées à des décisions gouvernementales

sur lesquelles le Secrétariat n'a aucun contrôle. Compte tenu de cet élément et des autres commentaires et observations, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution contenu dans le document A/54/L.83/Rev.1 se traduirait par des dépenses au titre de l'exercice biennal 2000-2002 ne dépassant pas 1 401 600 dollars. Si besoin est, ces crédits seront assujettis à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve.

37. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique), après avoir fait siennes les vues du Comité consultatif, fait part de ses préoccupations quant à la fourchette des ressources demandées (A/C.5/54/60, par. 12). En effet, le Sommet du Millénaire n'est pas censé avoir des incidences sur le budget-programme, étant donné que les coûts supplémentaires sont supposés être absorbés par le budget ordinaire du Département de l'information et du Bureau des services centraux d'appui. M. Repasch se demande s'il est vraiment utile de dépenser 110 000 dollars pour une reconfiguration temporaire de la salle du Conseil économique et social [A/C.5/54/60, par. 10 f)], qui a sans doute été choisie car elle convenait aux débats en tables rondes, et souhaite avoir plus d'informations sur les 90 000 dollars requis pour aménager et meubler les salles pour les entretiens bilatéraux [par. 10 g)]. Il demande des précisions sur les 90 000 dollars requis pour les dispositions exceptionnelles à prendre pour la presse [par. 10e)] et les 80 000 dollars pour dresser la tente destinée à abriter les médias pour lesquels il n'y a pas suffisamment de place dans le bâtiment du Secrétariat [par. 11 j)]. Le chiffre de 422 300 dollars de dépenses prévues pour la couverture télévisée [par. 11 a)] semble excessif pour un événement qui attirera vraisemblablement les médias en tout état de cause. M. Repasch a le même sentiment pour ce qui est des dépenses pour la couverture radio et la couverture photographique [par. 11 b) et 11 c)]. Enfin, il voudrait avoir des précisions sur la diffusion en direct sur le World Wide Web pendant trois jours, mentionnée au paragraphe 11 f), qui semble ne rien exiger d'autre que la mise en place d'une caméra, et souhaiterait une ventilation du personnel temporaire demandé pour les centres d'information [par. 11 g)].

38. **Mme Buergo Rodríguez** (Cuba) fait savoir que sa délégation soutient l'organisation du Sommet du Millénaire, dont la planification aurait été facilitée si les incidences sur le budget-programme avaient été présentées plus tôt. Elle se demande si les services de

conférences pour les consultations visées au paragraphe 4 de la résolution 54/254 de l'Assemblée générale intitulée « Le Sommet du Millénaire » sont prévus dans la section II des incidences sur le budget-programme et comment le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget envisage de procéder pour imputer les dépenses supplémentaires sur le fonds d'urgence dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget (A/C.5/54/60, par. 12). Mme Buergo Rodríguez demande aussi une ventilation du coût envisagé des services de sécurité pour cet événement. Enfin, elle s'interroge sur l'impact négatif éventuel des réductions du personnel d'assistance temporaire et des dépenses générales de fonctionnement du Département de l'information dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal.

39. **M. Darwish** (Égypte) signale que le chiffre figurant au paragraphe 9 c) de la version arabe de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/54/60) doit être corrigé. Il convient avec le représentant des États-Unis que plutôt que d'engager des dépenses pour la couverture du Sommet par les médias, le Département de l'information devrait vendre les droits de diffusion aux médias [par. 11 a) et 11 b)]. Il ne paraît pas nécessaire de dépenser 90 000 dollars pour aménager et meubler des salles pour les réunions bilatérales [par. 10 g)], alors que les chefs d'État et les Ministres des affaires étrangères qui participeront à la réunion et qui ont participé déjà à l'Assemblée générale chaque année ont toujours trouvé tout à fait satisfaisantes les salles de conférence existantes.

40. **M. Orr** (Canada), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, considère que l'organisation du Sommet du Millénaire fait l'objet d'un large appui mais que nul n'est prêt à investir beaucoup d'argent dans cet événement, qui ne doit pas être utilisé pour essayer d'obtenir des crédits qui ont été refusés durant le processus d'approbation du budget ordinaire. L'Australie, le Canada et la Nouvelle Zélande ont cru comprendre que les dépenses pour le Sommet pouvaient être absorbées par le budget ordinaire et les dépenses supplémentaires qui sont maintenant soumises leur posent problème. En fait, il n'est pas dit clairement pourquoi le projet de décision, qui est très précis [et ne mentionne pas le festival du film visé au paragraphe 11 a)], a des incidences sur le budget-programme.

41. Lorsque la résolution 54/254 a été adoptée, la délégation canadienne a proposé que toutes les dépen-

ses supplémentaires soient examinées dans le contexte du premier rapport d'exécution durant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Il a été instamment demandé au Secrétariat de trouver des moyens de réduire les dépenses prévues, qui laissent perplexe, en particulier les 422 300 dollars et les 70 300 dollars, respectivement, pour la couverture télévisée et la couverture photo [par. 11 a) et 11 c)]. Ces dépenses paraissent particulièrement inutiles eu égard aux dépenses prévues pour la couverture de la presse et la couverture des médias dans les paragraphes 10 e), 10 j) et 11 d). L'Organisation devrait préciser son rôle et celui des médias dans la couverture de l'événement afin d'éviter les doubles emplois. Les coûts supplémentaires énoncés dans les paragraphes 10 a), 10 b), 10 c) et 10 h) devraient être financés par un regroupement des ressources du Secrétariat ou en utilisant les installations existantes. En conclusion, l'Australie, le Canada et la Nouvelle Zélande estiment que la reconfiguration de la salle du Conseil économique et social est inutile.

42. **M. Bouhadou** (Algérie) indique que sa délégation s'interroge sur la nécessité et l'opportunité d'allouer des ressources supplémentaires, telles que celles demandées par le Secrétariat, et s'inquiète de l'examen tardif des incidences sur le budget-programme.

43. **M. Park Hae-yun** (République de Corée) souligne que, lorsque le budget ordinaire a été examiné, il n'a pas été envisagé que des dépenses supplémentaires aussi importantes soient demandées. De plus amples précisions doivent être fournies concernant les montants demandés pour les salles des entretiens bilatéraux, les installations pour abriter les représentants des médias pour lesquels il n'y a pas suffisamment de place au Secrétariat et la couverture télévisée (A/C.5/54/60, par. 10 et 11). Les dépenses supplémentaires doivent être réduites le plus possible, en particulier pour la reconfiguration de la salle du Conseil économique et social. La délégation de la République de Corée estime que les services de conférences pour le Sommet du Millénaire doivent être fournis dans les installations de conférence utilisées normalement par l'Assemblée.

44. **Mme Achouri** (Tunisie) rappelle qu'il a été convenu par consensus que la couverture du Sommet du Millénaire par les médias devait être la plus large possible. La Commission doit aussi garder à l'esprit que le Secrétariat n'est pas encore en mesure de fournir certaines informations car des points de détail doivent

être précisés et la taille des délégations qui accompagneront les chefs d'État et de gouvernement n'est pas encore connue. Les consultations concernant le Sommet sont dans l'impasse. Étant donné que l'on dispose de peu de temps, aucun effort ne doit être ménagé pour mettre au point les derniers détails.

45. **M. Adam** (Israël) dit que si les sujets qui seront discutés au Sommet du Millénaire revêtent une importance cruciale, les ressources supplémentaires demandées sont considérables et pourraient être mieux utilisées pour des domaines importants comme le développement économique en Afrique. En outre, la rénovation du Siège de l'ONU doit être traitée dans le cadre du chapitre approprié du budget-programme. La Commission ne doit pas approuver les montants actuellement demandés; le Secrétariat doit être invité à préparer une nouvelle proposition, réduisant considérablement les coûts.

46. **M. Powles** (Nouvelle-Zélande) souligne qu'il a été nettement convenu lors des consultations qu'il était urgent d'arriver à des décisions relativement simples concernant l'organisation du Sommet du Millénaire. En outre, les cabinets des Chefs d'État et de gouvernement demandent maintenant à l'Organisation comment ils peuvent prendre des décisions fermes concernant la participation au Sommet alors que des décisions précises sur des questions d'organisation n'ont pas encore été arrêtées. M. Powles prie instamment la Commission d'éviter de prendre plus de retard.

47. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique que, lorsque la tenue d'un Sommet du Millénaire a été examinée en 1997 et 1998, il a été suggéré de rebaptiser Assemblée du millénaire la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale et, dans cette optique, de n'engager aucune dépense supplémentaire. La situation a changé depuis, des dispositions particulières pour le Sommet étant mises en place en consultation avec les États Membres, et c'est en raison de ces changements que les incidences budgétaires apparaissent seulement maintenant clairement. Les coûts qui ont pu être prévus ont été pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2000-2001, mais on ne disposait pas de précisions à ce moment-là quant aux arrangements particuliers qui seraient arrêtés pour l'Assemblée du millénaire. Des informations beaucoup plus précises sont maintenant disponibles, bien qu'elles soient encore incomplètes, et c'est pourquoi les prévisions actuelles contiennent des fourchettes de coûts. Par exem-

ple, la question de savoir si les sessions de tables rondes seront ouvertes ou fermées entraînera des différences considérables pour ce qui est des coûts.

48. Certaines délégations ont signalé que le coût global estimé du Sommet du Millénaire est excessif en termes généraux. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le coût global de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies s'est situé entre 8 et 9 millions de dollars, alors que le coût de l'Assemblée du millénaire ne dépassera pas 3 millions de dollars, y compris à la fois les crédits initiaux prévus dans le budget 2000-2001 et les crédits supplémentaires actuellement demandés à la Cinquième Commission. Les dépenses demandées sont relativement modérées compte tenu de la nécessité d'assurer la couverture qui convient à un événement auquel doivent participer de nombreux chefs d'État et de gouvernement.

49. Bien que certaines délégations aient suggéré que les dépenses induites par le Sommet du Millénaire devaient être absorbées par le budget ordinaire, la capacité d'absorption de celui-ci est actuellement très faible, après plusieurs années de budgets fixes et compte tenu de l'absorption d'un grand nombre de dépenses supplémentaires et de réductions considérables dans les postes et les services contractuels. La capacité existante est actuellement beaucoup plus faible que lors des célébrations du cinquantième anniversaire. L'Assemblée générale a récemment diminué de façon linéaire de 4,7 millions de dollars le budget des services centraux, sans désigner de programmes particuliers à réduire. Ce budget est indispensable à la fourniture de services à l'Assemblée du millénaire dans les domaines de la gestion des installations, des technologies informatiques, des téléphones, des réseaux locaux informatiques et du soutien technique de base. Une réduction identique a été opérée dans le budget du Département de l'information. Il n'y a donc pas de ressources en réserve qui pourraient être utilisées pour couvrir le coût du Sommet. Le seul domaine dans lequel aucune ressource supplémentaire n'est demandée est celui des services de conférence, y compris la documentation, l'interprétation et les autres services linguistiques.

50. Des questions précises ont été posées sur le montant des dépenses supplémentaires prévues visées dans les paragraphes 10 et 11 de l'état du Secrétaire général (A/C.5/54/60). M. Sach note que les membres de la presse couvrant le Sommet du Millénaire devront établir un nombre considérable de connexions sur une

période très courte; cela explique le montant prévu au paragraphe 10 a) pour l'installation de lignes de téléphone et de télécopie supplémentaires et la location de télécopieurs. La plupart des lignes supplémentaires seront installées dans la salle de conférence 1, qui sera le principal centre de presse pour l'Assemblée du millénaire, mais d'autres lignes seront aussi installées dans la tente pour les médias ne pouvant être logés au Secrétariat, visée au paragraphe 10 j). Il serait malheureux et embarrassant pour l'Organisation que les installations fournies pour la presse se révèlent inadéquates. Les dépenses nécessaires mentionnées au paragraphe 10 b) sont fondées sur l'expérience acquise lors des célébrations du cinquantième anniversaire, où il est apparu qu'il fallait fournir aux dignitaires et aux participants de haut niveau un nombre suffisant de machines à photocopier, de téléphones cellulaires et d'ordinateurs personnels. Pour ce qui est du paragraphe 10 i), il n'y a pas de réseau informatique local disponible pour les ordinateurs personnels qui seront nécessaires à la presse et dans les autres bâtiments des conférences; l'installation sera conservée après le Sommet et constituera une valeur ajoutée considérable pour l'Organisation. On a envisagé une installation temporaire, mais eu égard aux coûts que cela implique, il a été décidé qu'une installation en bonne et due forme était la meilleure option. Le montant indiqué dans le paragraphe 10 d) reflète le fait qu'il sera nécessaire d'embaucher des techniciens temporaires et d'autres agents pour mettre en place les installations de conférence durant le week-end de trois jours précédant immédiatement le Sommet du Millénaire. Le montant indiqué au paragraphe 10 e) concerne les connexions électroniques et les lignes RNIS pour les ordinateurs personnels utilisés par la presse.

51. Les dépenses prévues pour la reconfiguration du Conseil économique et social de façon à pouvoir accueillir les réunions en tables rondes, mentionnées au paragraphe 10 f), dépendront de l'option que les États Membres choisiront. L'option la moins onéreuse ne se chifferrait qu'à 6 000 dollars mais entraînerait des problèmes de visibilité pour certaines délégations; la plus coûteuse, évaluée à 110 000 dollars, supposerait un travail de construction plus élaboré, mais résoudrait le problème de visibilité et permettrait à deux conseillers d'être assis pour chaque délégation participante.

52. Pour ce qui est du montant prévu au paragraphe 10 g) pour aménager et meubler les salles pour les entretiens bilatéraux, les dépenses supplémentaires requi-

ses sont dues au fait que vingt-huit salles de ce type seront requises, alors que le nombre habituel pour une session ordinaire de l'Assemblée est de quinze.

53. S'agissant des prévisions de dépenses concernant la couverture télévisée [par. 11 a)], le chiffre exact dépendra de l'ouverture ou non des tables rondes au public; si ces tables rondes sont fermées, les montants nécessaires seront moindres, car la couverture télévisée ne sera assurée que pour les réunions plénières. Les prévisions de dépenses figurant dans le document A/C.5/54/60 ont été établies dans l'hypothèse que seront couvertes à la fois les réunions plénières et les tables rondes. Elles couvrent les salaires et les heures supplémentaires pour les réalisateurs et autres personnels et le coût du matériel et des lignes de transmission. Les coûts de la couverture télévisée seront partagés entre les diffuseurs et l'Organisation. Pour ce qui est de la question de la génération de recettes en exigeant des diffuseurs qu'ils paient pour les liaisons de télévision et de radio, cette pratique a été arrêtée voilà quelques années. Depuis le début des années 50, les diffuseurs locaux de New York contribuaient aux coûts de la couverture télévisée, mais le nombre de membres de l'Organisation ayant augmenté et l'intérêt pour l'Organisation des Nations Unies étant devenu universel, le Département a jugé que les diffuseurs de certains États Membres n'avaient pas les moyens de payer pour les liaisons de télévision et de radio et qu'il pouvait obtenir une couverture plus large des activités de l'Organisation en sacrifiant les recettes relativement modestes générées de cette manière.

54. La somme de 34 800 dollars prévue pour la couverture radio a aussi été estimée dans l'hypothèse qu'aussi bien les tables rondes que les réunions plénières seraient couvertes et comprend 12 400 dollars pour la rémunération de huit ingénieurs radio, plus le coût de la location du matériel et des lignes de transmission [par. 11 b)].

55. **M. Lone** (Département de l'information) comprend les préoccupations des délégations quant aux coûts de la couverture du Sommet du Millénaire par les médias et souligne que l'ensemble du Département est mobilisé pour cet événement; tout agent n'exerçant pas une fonction essentielle dans un autre domaine sera affecté au Sommet. Les coûts indiqués dans le document A/C.5/54/60 concernent l'expertise technique et le matériel. Le Département n'a ménagé aucun effort pour absorber les coûts de la couverture de l'événement. Par exemple, 1,7 million de dollars de

ressources du budget ordinaire ont été redéployées pour le projet de radiodiffusion en direct.

56. Le Département est confronté à la tâche sans précédent d'assurer qu'un très large public mondial puisse se rendre compte de la confiance dont jouit l'Organisation et de la façon dont cette dernière s'occupe des grands problèmes de l'heure. La suggestion selon laquelle les réseaux de télévision devraient être autorisés à couvrir l'événement directement ne tient pas compte de la nécessité d'une couverture équilibrée et objective de tous les événements du Sommet, que le Département de l'information est mieux à même d'assurer, ni des problèmes de sécurité ou de trésorerie que cette option entraînerait. Le Département de l'information centralisera la diffusion de l'ensemble des événements à couvrir et établira des liaisons vidéo en direct retransmises dans chaque pays. La vente de cette couverture représentera une rupture par rapport à la pratique antérieure et pourrait nuire aux relations avec les médias; une telle pratique va à l'encontre de la mission du Département qui est d'assurer la plus large couverture possible des activités de l'ONU. En tout état de cause, les recettes générées seraient minimes.

57. Les dépenses afférentes à la diffusion sur le Web visées au paragraphe 11 f) couvrent le coût de la mise en place de six sites web, un dans chacune des langues officielles, que le Département ne peut faire lui-même. Le fournisseur ne ferait pas payer à l'Organisation ses services, mais chaque ligne coûterait 15 000 dollars. Pour ce qui est de la question de charger une entreprise extérieure de la couverture photo, la société qui a fait la photographie de groupe du cinquantième anniversaire de l'Organisation est la compagnie Eastman Kodak, qui a donné à l'Organisation des droits de première exploitation sur les photographies; ultérieurement, toutefois, le copyright est revenu à Kodak et l'Organisation n'a plus pu utiliser la photographie comme elle le jugeait bon. Cette situation est inacceptable. Le recours à des écrans géants de télévision à haute définition sera une innovation spectaculaire qui montrera que l'Organisation des Nations Unies reste à la pointe de la technologie. Le matériel TVHD serait fourni gratuitement, mais les coûts associés s'élèveraient à quelque 25 000 dollars.

58. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique que les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.83/Rev.1 seraient imputées sur le fonds de réserve, conformément aux procédures établies en

application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. L'estimation de 450 000 dollars pour la sécurité comprend le coût de vingt agents de sécurité en provenance de bureaux hors siège des Nations Unies, plus 16 agents embauchés localement sur des contrats à court terme, pour un total de 36 agents de sécurité supplémentaires. Il faut aussi inclure dans ce montant le coût du matériel comme les rayons X et l'équipement de surveillance, les uniformes, les talkies-walkies et les téléphones cellulaires. Le total de 450 000 dollars prend en compte des prévisions de dépenses de 261 000 dollars pour le personnel et de 189 000 dollars pour le matériel. Enfin, les coûts des services de conférence pour les consultations tenues parallèlement à l'Assemblée du millénaire, comme ceux des services de conférence pour l'Assemblée elle-même, seront absorbés dans le cadre des crédits ouverts actuellement pour l'exercice biennal 2000-2001.

59. **M. Darwish** (Égypte) demande si le Département de l'information peut savoir si les grandes chaînes de télévision, certainement intéressées par la couverture d'un événement aussi important que le Sommet du Millénaire, seraient prêtes à payer pour une telle couverture.

60. **M. Zhou Qiangwu** (Chine) fait remarquer que le Sommet du Millénaire n'est plus très éloigné et que les préparatifs de cet événement revêtent une importance déterminante. Les États Membres devraient prendre les dispositions qui s'imposent aussi rapidement que possible pour accélérer ces préparatifs et assurer le succès du Sommet.

61. **Mme Buergo Rodríguez** (Cuba) estime que, lorsqu'elle prendra une décision, la Cinquième Commission ne devra pas perdre de vue l'importance de l'accélération des préparatifs du Sommet du Millénaire et le fait que sa décision affectera les préparatifs à faire par chaque État Membre. Elle demande au Secrétariat de confirmer que les besoins en matière de services de conférence pour les consultations préalables au Sommet du Millénaire seront couverts sur les ressources existantes et voudrait aussi des informations écrites sur les coûts des services de sécurité, en particulier en ce qui concerne le nombre d'agents de sécurité affectés à la protection des chefs d'État. Pour ce qui est de la proposition selon laquelle certains agents de sécurité seront embauchés localement, Mme Buergo Rodríguez estime que l'ensemble des 36 agents de sécurité supplémentaires devraient venir de l'Organisation.

62. Les délégations ne devraient pas être surprises que le Secrétariat ait publié un état des incidences sur le budget-programme car c'est la procédure habituelle chaque fois que des activités supplémentaires sont autorisées et que les dépenses correspondantes sont imputées sur le fonds de réserve. Mme Buergo Rodríguez demande au Secrétariat de confirmer si ces montants seront imputés sur le fonds de réserve dans le cadre du premier rapport d'exécution, comme indiqué dans le document A/C.5/54/60. La délégation cubaine espère que la Commission prendra rapidement une décision et que celle-ci réaffirmera l'importance du processus budgétaire établi en application des résolutions 41/213 et 41/211 de l'Assemblée générale. Il n'est pas la procédure habituelle de la Commission que d'exiger que des dépenses, comme celles indiquées dans le document A/C.5/54/60, soient absorbées dans le budget prévu. Ces dépenses supplémentaires illustrent l'incidence que les réductions approuvées pour l'exercice 2000-2001 ont eu sur certains chapitres budgétaires.

63. **Mme Archini** (Italie) partage les préoccupations exprimées en ce qui concerne la reconfiguration de la salle du Conseil économique et social, d'autant que son gouvernement a contribué à la rénovation récente de cette salle. Elle espère que cet effort n'a pas été inutile. Étant donné qu'il semble que le projet de résolution A/54/L.83/Rev.1 sera ajusté et qu'une deuxième révision sera publiée, Mme Archini demande si la Commission recevra un autre état des incidences sur le budget-programme ou si les changements apportés n'entraîneront pas d'augmentation des coûts.

64. **M. Adam** (Israël) demande si l'on dispose de prévisions de l'audience probable des émissions de télévision et s'il y a des stations nationales de télévision qui prévoient une diffusion en direct du Sommet du Millénaire dans son intégralité.

65. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique qu'un nouvel état des incidences financières ne sera publié que si les changements apportés au projet de résolution A/54/L.83.Rev.1 influent sur les prévisions de dépenses. Le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2000-2001 indiquera les modifications apportées aux ressources nécessaires dans chaque chapitre du fait des variations des taux de change et de l'inflation, des décisions des organes directeurs et d'autres facteurs; les dépenses supplémentaires engagées pour le Sommet du Millénaire seront considérées

comme des changements résultant de décisions des organes directeurs et les crédits révisés pour l'exercice biennal seront proposés en conséquence. Un autre document présentera sous forme de tableaux les diverses imputations sur le fonds de réserve et la Cinquième Commission rendra compte à l'Assemblée générale de tous les changements apportés au budget.

66. Pour ce qui est de la génération de recettes auprès des diffuseurs, M. Sach a déjà fait mention des problèmes soulevés par l'imposition de redevances obligatoires sur l'ensemble des diffuseurs et estime qu'il vaudrait mieux s'en tenir à la politique actuelle de l'Organisation. Cependant, le Département de l'information pourrait tenir des discussions avec les grands diffuseurs pour voir s'ils ne sont pas prêts à verser des contributions volontaires pour couvrir les coûts de la couverture par les médias du Sommet du Millénaire. Il faut veiller à éviter toute action qui pourrait diminuer la couverture de l'événement.

67. **M. Lone** (Département de l'information) indique qu'il n'y a pas de prévisions de l'audience prévue pour le Sommet du Millénaire. Cependant, les diffuseurs du monde entier ont manifesté un grand intérêt pour le rapport du Secrétaire général sur l'Assemblée du millénaire (A/54/2000). L'Union européenne de radiodiffusion a réalisé une couverture en direct de la déclaration du Secrétaire général devant l'Assemblée générale et de la conférence de presse qui a suivi et un grand nombre d'autres chaînes et stations ont également diffusé cette déclaration. Cependant, il serait difficile de diffuser l'ensemble du Sommet du Millénaire en direct, en raison des différences de fuseaux horaires et de la difficulté d'interrompre les autres programmes. Le Département de l'information travaille avec les diffuseurs pour faire en sorte que tous ceux qui regarderont la télévision et écouteront la radio puissent voir et entendre au moins la partie du Sommet qui concerne leur région ou leur pays.

68. **M. Powles** (Nouvelle-Zélande) fait savoir que le Président de l'Assemblée générale n'a pas l'intention de publier une deuxième révision du projet de résolution A/54/L.83/Rev.1. Tous les changements mineurs seront apportés oralement lors de l'Assemblée plénière.

69. *La séance est suspendue à 12 h 50 et reprend à 13 h 10.*

70. **La Présidente** indique que le Président de l'Assemblée générale a fait savoir que l'impossibilité pour la Commission de prendre une décision rapide sur

les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.83/Rev.1 entraînerait de graves problèmes pour le travail du Président concernant l'Assemblée du millénaire. La Présidente espère donc que la Commission sera en mesure d'adopter une décision le matin suivant.

La séance est levée à 13 h 15.